

Pour obtenir des renseignements sur les autres publications d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, consultez le site : www.cic.gc.ca/publications.

Also available in English under the title: Racism, Discrimination and Migrant Workers in Canada: Evidence from the Literature – Summary report

Consultez notre site Web.

[Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](http://www.canada.ca) au www.canada.ca

[Facebook](https://www.facebook.com/CitCanada) au www.facebook.com/CitCanada

[YouTube](https://www.youtube.com/CitImmCanada) au www.youtube.com/CitImmCanada

[Twitter](https://twitter.com/CitImmCanada) au [@CitImmCanada](https://twitter.com/CitImmCanada)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, 2021.

Ci4-235/2-2022F-PDF
978-0-660-42719-5

Numéro de référence du projet : R8-2020

CONTEXTE

On ne peut sous-estimer l'impact qu'a eu la vidéo de neuf minutes et demie du meurtre de George Floyd par un agent de police, en mai 2020. Ce fut un moment marquant de l'histoire des relations « raciales » – non seulement aux États-Unis, mais partout dans le monde, y compris au Canada¹. En réponse à cela, des dirigeants du gouvernement fédéral, de la fonction publique et des hauts fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ont renouvelé leur engagement visant à éliminer le racisme et la discrimination en des termes très clairs :



- Cela dit, nous avons encore du travail – beaucoup de travail – à faire pour éliminer le racisme systémique et les préjugés dans nos propres institutions.
Ian Shugart, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet
- Le respect et l'inclusion sont essentiels à ce que nous sommes en tant qu'organisation et à ce que nous attendons de vous en tant que personnes. La promotion d'un environnement dans lequel chacun peut s'engager pleinement et de manière authentique constitue une partie importante du sentiment d'inclusion. Il est primordial d'instaurer un tel environnement dans l'ensemble de la fonction publique et encore plus ici, à IRCC, où l'engagement envers l'égalité raciale revêt une importance toute particulière.
Catrina Tapley, sous-ministre d'IRCC
Caroline Xavier, sous-ministre déléguée d'IRCC
- En tant que ministère et secteur, nous avons le privilège de servir une clientèle diversifiée, de tous les horizons et de tous les coins du monde. Ce privilège est assorti de la grande responsabilité de veiller à ce que la justice raciale et sociale guide tout ce que nous faisons : de la façon dont nous traitons nos clients à l'élimination des barrières systémiques dans les programmes que nous gérons, en passant par la dotation de nos équipes... L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) n'est pas une case que nous devons cocher avant de passer à autre chose; c'est la responsabilité qui nous incombe, en tant que décideurs, d'assurer une conception inclusive pour tous les groupes et personnes sur lesquels nous pourrions avoir une incidence. C'est un processus continu et itératif que nous devons entreprendre le cœur et l'esprit ouverts, conformément à nos valeurs communes de respect mutuel, d'égalité pour tous, de compassion et d'inclusion.
Marian Campbell Jarvis, sous-ministre adjointe, Secteur des politiques stratégiques et des programmes
Natasha Kim, anciennement sous-ministre adjointe associée, Secteur des politiques stratégiques et des programmes

Le présent rapport sommaire donne un aperçu de certaines des principales constatations tirées d'un rapport beaucoup plus volumineux portant le même nom. La création de ce rapport résulte en grande partie des citations présentées ci-dessus, et de l'initiative de quelques membres de la Direction générale de la recherche et de l'évaluation.

¹ Le terme « race » est utilisé entre guillemets tout au long du document afin de souligner le fait qu'il s'agit d'une construction sociale (voir la Section 1).

INTRODUCTION

L'objectif premier du rapport est de relever les marqueurs possibles de racisme et de discrimination au sein des programmes d'immigration et des politiques qui ont une incidence sur les travailleurs migrants au Canada, plus précisément sur les participants du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), des volets s'adressant aux aides familiaux² et du Programme de mobilité internationale (PMI)³. Il a été produit à partir d'une revue des travaux menés sur plusieurs décennies et de constatations récentes tirées par des chercheurs, des gouvernements, des organismes non gouvernementaux, des commissions provinciales des droits de la personne, des comités parlementaires, des sources journalistiques et d'autres intervenants. On y retrouve par conséquent à la fois des sources universitaires et de la documentation « parallèle ». Bien qu'il ne s'agisse pas d'une revue de la documentation actuelle au sens strict, les constatations et les éléments de preuve présentés se fondent étroitement sur les sources susmentionnées.

L'auteure est consciente du fait qu'en se concentrant sur le racisme, elle omet de façon inhérente d'autres éléments susceptibles d'être des motifs de discrimination, notamment l'âge, les capacités, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et autres. L'intention est de ne pas sous-évaluer l'importance de ces autres motifs, puisqu'il existe des exemples de discrimination fondée sur ces motifs dans les politiques et les programmes d'IRCC (voir, par exemple, El-Lahib et Wehbi, 2011). Cependant, afin de limiter la portée du présent travail au thème initial et de respecter les contraintes de temps et de ressources établies pour le cadre de ce projet, le travail est explicitement axé sur le racisme, avec certaines références au genre, à la classe, à la géographie et à la migration, tout en reconnaissant clairement que les caractéristiques d'intersectionnalité enrichissent l'analyse.

Le présent résumé est divisé en trois sections, lesquelles sont similaires, mais non identiques, aux sections du rapport exhaustif.⁴ La Section 1 présente une revue des concepts de racisme et de discrimination de manière à clarifier les constatations du rapport pour le lecteur. Les lecteurs qui connaissent bien ces concepts peuvent choisir de passer directement à la Section 2, qui explore le racisme et la discrimination dans l'histoire de l'immigration canadienne. Ces deux premières sections présentent les outils conceptuels qui permettent ensuite d'approfondir le thème des travailleurs migrants et du racisme, sur lequel porte la Section 3.

Le terme « race » est dénué de sens d'un point de vue biologique. Cependant, les différences raciales sont toujours perçues comme étant réelles.

La racisation est le processus sociopolitique qui consiste à attribuer une signification sociale à la « race » en donnant un sens à des caractéristiques physiques. Par conséquent, les personnes « racisées » sont définies par rapport à une norme dominante (blanche).

² Les volets s'adressant aux aides familiaux peuvent être appelés le « Programme des aides familiaux résidents » (PAFR) ou le « Programme des aides familiaux » dans la documentation en général. Dans le présent document, les « volets s'adressant aux aides familiaux » seront utilisés pour se rapporter aux modifications apportées au PAFR après 2014.

³ Dans le présent document, le terme « travailleurs migrants » désigne exclusivement les personnes qui sont communément appelées « travailleurs étrangers temporaires » au Canada. Les travailleurs migrants travaillent et vivent au Canada pour une durée limitée dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires ou du Programme de mobilité internationale.

⁴ Bien que ce rapport sommaire mette en lumière certains des éléments clés du rapport exhaustif, les lecteurs pourraient constater qu'un examen détaillé du rapport exhaustif constitue un investissement en temps qui leur permettra d'acquérir une compréhension beaucoup plus approfondie des enjeux examinés.

SECTION 1 : RACISME ET DISCRIMINATION

PARTIE 1 : RACISME

Le racisme est une idéologie qui valorise un groupe au détriment des autres, en se fondant sur la croyance en l'infériorité biologique, intellectuelle et culturelle présumée de certains groupes raciaux⁵. Le racisme scientifique appuie la croyance selon laquelle les groupes raciaux peuvent être classés de façon hiérarchique en fonction de marqueurs phénotypiques (couleur de la peau, forme des yeux, etc.). Bien que le racisme scientifique ait été discrédité⁶, le concept de « race » persiste sous forme de construction sociopolitique. Fleras (2017, 36) explique que « ... la race importe, non pas parce qu'elle n'est pas biologiquement réelle, mais parce que les gens la perçoivent comme étant réelle, ou qu'ils agissent comme si elle était réelle, ce qui entraîne souvent des conséquences mortelles ». Les scientifiques sociaux ont inventé le terme « racisation » afin de mieux exprimer la construction de nature sociale du terme « race ». Li (2001, 78; voir également Miles, 1989, 76) désigne la « racisation » comme étant un processus selon lequel les personnes de couleur sont marquées par un indicateur social qui attribue une signification particulière à leurs caractéristiques physiques : dans ce processus de différenciation, seules les personnes racisées sont désignées comme étant « raciales », c'est-à-dire qu'elles sont définies par rapport à une norme dominante (blanche).

Il y a racisme systémique lorsque les institutions, qui semblent établir des règles neutres, excluent constamment et involontairement des groupes racisés parce que ces règles reflètent les normes et les expériences du groupe dominant (Nnorom, 2021). Autrement dit, les personnes racisées n'ont pas été prises en compte lorsqu'on a instauré la norme à partir de laquelle les institutions fonctionnent. Selon Fleras (2017), le racisme systémique peut perpétuer des désavantages par l'intermédiaire de [traduction] « pratiques en apparence bénignes ».

Le racisme peut s'exprimer sous la forme de préjugés, par exemple de stéréotypes, c'est-à-dire l'attribution de caractéristiques fixes – qu'elles soient positives ou négatives – à certains groupes. Les idées racistes sont exprimées lorsque de tels stéréotypes (paresseux, d'apparence criminelle) sont utilisés afin de justifier les disparités observées au sein d'une vaste gamme d'indicateurs socioéconomiques appliqués aux Noirs, à d'autres groupes racisés et à des Autochtones⁷. À l'opposé, les idées antiracistes soulignent le fait que les causes profondes des disparités raciales découlent de l'histoire, des structures, des pratiques et des politiques qui donnent lieu à de tels résultats, un concept que l'on appelle le racisme systémique. Le racisme systémique n'est pas un processus « ponctuel », et il ne vise pas uniquement les relations individuelles. Le système produit couramment et cumulativement des résultats disproportionnés pour les Noirs, d'autres groupes racisés et les Autochtones (voir Lawrence et Keleher, 2004). Le racisme systémique est enchâssé dans les institutions, les pratiques et les politiques dans une mesure telle qu'il peut devenir la « façon normale de faire les choses » (Commission ontarienne des droits de la personne [CODP]).

Abordant un angle particulièrement pertinent pour le présent rapport (voir les sections 2 et 3), Bolaria et Li (1988, 7) suggèrent que les classifications raciales ont justifié l'association de « races » précises à une main-d'œuvre non rémunérée ou bon marché et, ce faisant, ont sanctionné des systèmes de main-

⁵ Il est impossible de communiquer la complexité des définitions qui ancrent le racisme dans le présent résumé (voir la Section 1 du rapport exhaustif et sa bibliographie).

⁶ Cette croyance a émergé dans le contexte de l'extension européenne et a pris racine dans la pensée des Lumières. Les phénotypes sont des « expressions biologiques » de l'infériorité des groupes du point de vue de la « race » (O'Loughlin, 1999, cité dans Nestel, 2012, 5).

⁷ Des exemples de ces concepts peuvent être « les Autochtones sont sans emploi parce qu'ils sont paresseux » ou « il y a une surreprésentation des Noirs au sein du système de justice criminelle parce qu'ils ont une prédisposition à la violence ».

d'œuvre, comme l'esclavage et le travail sous contrat d'engagement (aussi appelé engagisme)⁸, lesquels ont été décrits comme étant des pratiques discriminatoires (voir Henry, 2004).

Au Canada, des chercheurs ont relevé la présence de formes précises de racisme qui sont dépeintes, entre autres modèles, par une dissonance entre le multiculturalisme et la preuve de disparités racisées à l'échelle d'un éventail de sphères socioéconomiques; et par une hausse des actes de violence et de discrimination à l'égard des personnes racisées (voir Galabuzi, 2006; Henry et Tator, 2005; Triadafilopoulos, 2021).

PARTIE 2 : DISCRIMINATION

Une grande part des études soulèvent l'idée principale selon laquelle le racisme et la discrimination systémiques incarnent un processus parallèle qui produit un désavantage systémique pour les personnes racisées. La discrimination systémique est donc plus qu'une discrimination interpersonnelle, ou une façon dont nous nous traitons les uns les autres au niveau personnel (p. ex. la microdiscrimination). Les préjugés ou les stéréotypes sont indiqués comme étant des facteurs déterminants qui contribuent à la discrimination systémique⁹. Dans le même esprit, la CODP (2021) souligne que l'objectif des lois et des politiques de lutte contre la discrimination est « de prévenir les atteintes à la dignité humaine et à la liberté, lesquelles peuvent prendre la forme de désavantages, de stéréotypes ou de préjugés politiques ou sociaux ».

La discrimination peut s'inscrire dans le comportement, les pratiques et les politiques d'un organisme, ce qui peut entraîner pour certaines personnes un désavantage réel... C'est ce que l'on appelle la discrimination systémique ou institutionnelle. Les organismes et les institutions ont l'obligation d'avoir connaissance de ces formes de discrimination.

Lorsqu'une situation de discrimination systémique est constatée au sein d'un organisme, ce dernier doit modifier ses pratiques.
CODP

Le concept d'égalité réelle est essentiel lorsqu'il s'agit de cerner la discrimination systémique¹⁰. Il constitue l'un des concepts les plus importants dans l'élaboration de réactions à la discrimination et aux inégalités vécues par les groupes marginalisés, par exemple ceux qui ne respectent pas la norme (voir Dauvergne, 2013; MacKinnon, 2011; Sheppard, 2010).

Conformément à l'égalité réelle, l'application de normes et de politiques neutres à des populations qui se trouvent dans une position différente peut involontairement renforcer des désavantages. Sheppard (2010, 21) donne un exemple de « discrimination aux effets indésirables » :

- [Traduction]

À titre d'exemple, si des travailleurs nationaux ne sont pas visés par la réglementation des normes du travail, la législation elle-même n'exercera pas nécessairement de discrimination fondée sur la race, le genre ou l'origine nationale ou ethnique. Toutefois, si nous considérons le genre, la race et l'origine nationale et ethnique des travailleurs nationaux, qui sont en majorité des femmes ayant migré depuis des pays en développement, l'impact discriminatoire du traitement différentiel des travailleurs nationaux est clair [c'est nous qui soulignons]. Des catégories à première vue neutres, dans ce cas, peuvent avoir des effets disparates sur des groupes traditionnellement protégés par les lois relatives aux droits de la personne.

⁸ L'engagisme est un système de travail servile qui a suivi l'abolition de l'esclavage, mais qui a conservé certaines de ses conditions d'emploi (pour en savoir plus sur le contexte des travailleurs migrants, voir Bolaria et Li, 1988, 162 et 164).

⁹ De même, la discrimination systémique a été associée aux préjugés et aux obstacles auxquels sont confrontées les personnes racisées lorsqu'elles tentent d'accéder à un éventail de biens publics – bien que leur accès puisse sembler universel.

¹⁰ Selon le ministère de la Justice (2021), « ... la Cour suprême a toujours [c'est nous qui soulignons] accordé une grande importance à la garantie "réelle" de l'égalité ».

Certains auteurs (voir Joppke, 2005) soutiennent que les politiques d'immigration ne peuvent être discriminatoires si elles sont dotées de critères neutres et non attribués. D'autres (voir Reitz et Borjas cité dans Boucher, 2020, 1534) font remarquer que si les résultats fondés sur la race ou le genre ne sont pas des objectifs explicites des politiques, ces dernières ne peuvent être réputées discriminatoires. Cependant, une grande part des études s'entendent pour dire que la discrimination peut être indirecte et qu'elle peut avoir des effets indésirables.

Les politiques d'immigration peuvent être discriminatoires même si elles ne sont pas fondées sur une exclusion intentionnelle et explicite de certains groupes.
Ellermann et Goenaga, 2019

D'après des chercheurs du domaine juridique (voir, par exemple, Galloway, 2019), les questions qui suivent peuvent aider à évaluer l'impact systémique de la discrimination, y compris pour les travailleurs migrants :

- En quoi ces décisions ont-elles une incidence sur l'ensemble de la société?
- Renforcent-elles les désavantages historiques, les préjugés et les stéréotypes tout en faisant fi de l'égalité réelle?
- Amplifient-elles la xénophobie en affaiblissant les valeurs fondamentales de la *Charte*?
- Ces politiques ont-elles un résultat discriminatoire, c'est-à-dire ont-elles une incidence disproportionnée sur une « race », un « genre » ou un groupe précis d'origine ethnique/nationale, etc.?

Bien que l'article 6 de la Charte – qui renvoie au droit de tout citoyen « de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir » – permette d'établir une distinction entre les citoyens et les non-citoyens (voir également Joppke, 2005), ce droit ne justifie pas, dans tous les cas, que l'on puisse traiter des non-citoyens sans porter attention à des vulnérabilités existantes.

SECTION 2 : LE RACISME ET L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION AU CANADA

Si l'on adopte l'angle de la lutte contre le racisme, retracer le continuum du racisme dans l'histoire des politiques d'immigration fournit les outils qui nous aident à saisir les préjugés d'aujourd'hui et le legs du racisme, lesquels peuvent sous-tendre les politiques et les programmes d'immigration, y compris ceux qui ont trait aux travailleurs migrants au Canada.

PARTIE 1 : DU DÉBUT DU SIÈCLE À LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Avant la Seconde Guerre mondiale, le Canada a explicitement élaboré des politiques d'immigration racistes qui allaient dans le sens du racisme scientifique. Cette période de l'histoire est souvent désignée comme celle de l'édification de l'ère du « Canada blanc » ou de la volonté de « garder le Canada blanc¹¹ », et elle a favorisé ouvertement l'immigration en provenance de la Grande-Bretagne et de l'Europe du Nord afin de préserver la typographie culturelle ou le « caractère » britannique blanc du Canada. Hawkins (1989) écrit à ce sujet que « cette période de l'histoire, et en fait l'ensemble de cette longue période du Canada blanc, est souvent minimisée, revêtue d'un silence discret » [traduction].

L'exclusion totale des migrants chinois a été défendue par de nombreux intervenants, y compris le Congrès du travail du Canada, l'Association des marchands détaillants du Canada et le Ku Klux Klan du Canada.

Chaque fois que l'on n'arrivait pas à combler les besoins du marché du travail au moyen des immigrants privilégiés¹², les migrants racisés étaient appelés à travailler au Canada pendant une période limitée, comme ce fut le cas pour la construction du Chemin de fer Canadien Pacifique. Ce dernier est souvent cité comme précédent emblématique des programmes de migrants temporaires faisant référence au travail servile, à la séparation des membres de la famille et à la coexistence de la « main-d'œuvre de migrants » bon marché et des « mythes anti-immigrants » et des stéréotypes (Venkatesh, 2019, 86)¹³.

Selon l'alinéa 38c) de la *Loi de l'immigration* de 1910, la « race » constituait un motif légal d'interdiction de catégories d'immigrants indésirables [racisés]. Cette *Loi* de longue date a ainsi instauré l'« ère blanche » des politiques d'immigration canadiennes.

La croyance en l'infériorité des personnes racisées était enchâssée dans la législation canadienne, et par conséquent sanctionnée par celle-ci. Par exemple, une disposition – l'alinéa 38 (c) – de la *Loi de l'immigration* de 1910 donnait au gouvernement le pouvoir d'exclure l'entrée d'immigrants « de race jugée impropre au climat ou aux nécessités du Canada [personnes racisées] ou d'immigrants d'une catégorie, d'une occupation ou d'un caractère particuliers ». L'objectif de la *Loi* était de limiter l'immigration à des « agriculteurs sains, blancs et de préférence britanniques ou américains » [traduction] (Triadafilopoulos, 2012, 31). Jakubowski (1997, 17) explique que « de la *Loi sur l'immigration* de 1910 jusqu'à la *Loi* de 1952, l'alinéa 38c) était le principal instrument au moyen duquel la politique implicite du Canada blanc en matière d'immigration était mise en œuvre » [traduction]. Par conséquent, l'immigration était limitée aux personnes réputées « désirables », soit les immigrants construits en tant que « races privilégiées » (Thobani, 2007, 17).

¹¹ On retrouve souvent cette formulation dans la documentation. Voir Glasbeek (1997); Hawkins (1989); Jakubowski (1997); Thobani (2007) et Triadafilopoulos (2012).

¹² Les migrants potentiels étaient classés en catégories, les immigrants « privilégiés » venant de la Grande-Bretagne, des États Unis et de la France et, dans une moindre mesure, d'Europe du Nord et de l'Ouest (Jakubowski, 1997, 12).

¹³ La *Loi de l'immigration* chinoise de 1885 instituait la « taxe d'entrée », laquelle prévoyait certaines exceptions pour les marchands et les diplomates. En termes de stéréotypes, les travailleurs chinois étaient décrits comme malpropres, sans moralité et comme une menace pour la santé et la sécurité des Canadiens.

Une justification fondée sur le climat canadien, présente dans la Loi de 1910, est devenue le motif d'exclusion des personnes racisées, considérées comme « résistant à l'assimilation », de l'établissement permanent au Canada.

Dans le contexte de l'incident du *Komagata Maru*¹⁴, les tribunaux canadiens ont maintenu en 1914 que les immigrants asiatiques faisaient partie d'une « race qui résistait à l'assimilation », et suivant cette logique, ils ont fait remarquer que leurs « coutumes » allaient perturber le « bien-être de la société »¹⁵. On excluait les personnes noires – au moyen de mesures officielles et officieuses – des possibilités d'établissement subventionnées en se fondant sur la justification raciste voulant qu'elles n'étaient pas adaptées au climat du Canada et qu'elles étaient plus susceptibles d'être mêlées à des conflits sociaux (ces croyances ont été maintenues, quoi que plus officieusement, dans les années 1960 et 1970¹⁶). L'exclusion de ces migrants chinois a culminé avec la *Loi de l'immigration chinoise* de 1923. Selon des chercheurs, « une telle discrimination était systématique et juridique, et elle était justifiée par une idéologie qui défendait la supériorité des blancs par rapport aux non-blancs » [traduction] (Bolaria et Li, 1988, 109).

À partir de la fin de 1920, la plupart des personnes racisées, les Européens continentaux et les Juifs¹⁷ étaient catégoriquement exclus du Canada. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'immigration, orientée par les politiques préférentielles qui appuyaient l'exclusion des personnes racisées, avait atteint son niveau le plus bas jamais enregistré au Canada.

PARTIE 2 : PÉRIODE DE L'APRÈS-SECONDE GUERRE MONDIALE

Un changement majeur a été apporté à la politique d'immigration canadienne dans la foulée de l'Holocauste, de la dénonciation du racisme scientifique par les Nations Unies et de l'énonciation des principes mondiaux relatifs aux droits de la personne (Triadafilopoulos, 2007, 3). Joppke (2005, 49) écrit que « la race a alors été proscrite en tant que principe organisateur légitime de l'ordre mondial » [traduction]. Par conséquent, il est devenu inadmissible que le Canada, et des pays aux positions similaires, maintiennent en place des politiques d'immigration ouvertement discriminatoires. La *Loi sur l'immigration* de 1952 a remplacé le terme « race » par l'expression « groupe ethnique » et a conservé l'alinéa 38c) de l'ancienne loi qui, comme nous l'avons mentionné, avait joué un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la « politique du Canada blanc ». Le fil conducteur du racisme était accompagné de déclarations officielles à l'appui de l'exclusion de groupes racisés¹⁸.

¹⁴ Le *Komagata Maru* était un navire qui transportait à son bord 376 passagers de la province du Punjab de l'Inde britannique. Il a jeté l'ancre dans le port de Vancouver en 1914 et y est demeuré pendant approximativement deux mois. Le propriétaire du navire soutenait qu'en tant que citoyens britanniques, les passagers avaient le droit de débarquer au Canada. Cependant, les passagers n'ont pas été admis au Canada, sur ordonnance des tribunaux canadiens.

¹⁵ Voir le Règlement sur le voyage continu (1908) qui a touché surtout les immigrants de l'Inde et du Japon, de même que l'Entente à l'amiable de 1907 avec le Japon.

¹⁶ Thobani (2007, 15 et 109) souligne que la législation relative à la citoyenneté et à l'immigration qui établissait une distinction entre les « races » dites « privilégiées » (initialement les Britanniques et les Français, et par la suite d'autres nationalités européennes) et les races « non privilégiées » (les Asiatiques, les Africains et les Caribéens) a prévalu jusque dans les années 1960 et 1970.

¹⁷ Pour plus de détails, voir Abella et Troper (2017) et leur ouvrage *None is Too Many : Canada and the Jews of Europe, 1933–1948*.

¹⁸ « Des bureaucrates de haut niveau ont rendu des milliers de décisions chaque année sous forme de décrets, un instrument législatif mis en œuvre sans surveillance législative ou judiciaire. La Loi sur l'immigration de 1952 accordait au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le pouvoir de recourir à des décrets pour admettre ou exclure des groupes ou des personnes, nonobstant la Loi sur l'immigration et le Règlement sur l'immigration, y compris des dispositions définissant les critères d'interdiction de territoire de certains groupes par origine nationale et raciale, et ce pouvoir a été utilisé de manière généralisée » (Elrick, 2020, 6; Hawkins, 1988).

Ce n'est pas par accident que les sujets britanniques de couleur, autres que les quelques races de migrants provenant du Royaume-Uni, sont exclus du Canada... ils ne s'assimilent pas facilement et stagnent en grande partie dans un faible niveau de vie... nombreux sont ceux qui ne peuvent s'adapter à nos conditions climatiques [traduction].

Directeur de la Direction générale de l'immigration, 1958

En 1967, une déracisation complète s'est produite avec l'émergence d'une politique universelle sur l'admission, le système de points, et a mis fin de façon officielle à l'ère du « maintien du Canada blanc¹⁹ » (Thobani, 2007; Triadafilopoulos, 2012). Le système de points était enchâssé dans la *Loi sur l'immigration* de 1976–1977. « Selon le directeur de l'Immigration, W. R. Baskerville, l'objectif du changement était “d'abolir la discrimination raciale de la politique [du Canada]”, tout en indiquant clairement que le Canada devait “quand même accorder la préférence à la sélection d'immigrants de pays d'où provenaient traditionnellement nos immigrants” » [traduction] (dans Triadafilopoulos, 2007, 13).

La politique officielle de sélection des immigrants fondée sur la race, l'ethnicité ou le lieu d'origine a pris fin avec deux décrets pris en 1962 et en 1967, mais de nombreux chercheurs ont fait remarquer que même si ces réformes représentaient une transformation de la politique d'immigration canadienne, elles n'ont pas en fait inauguré une « déracisation » complète.

Dunsworth, 2018

En outre, les historiens indiquent que la discrimination s'est poursuivie dans diverses sphères, par exemple : « la répartition géographique des bureaux d'immigration; le recours par des agents d'immigration aux pouvoirs discrétionnaires... et la préférence accordée, selon le système de points, à des candidats très éduqués qui maîtrisent le français ou l'anglais... plus susceptibles de provenir de pays “développés”, majoritairement blancs », tandis que les études décrivent le « rôle central de la race dans la structure et le fonctionnement des programmes de travailleurs invités [programmes de travailleurs migrants temporaires], tant avant qu'après les réformes des années 1960 » [traduction] (Dunsworth, 2018, 567-8). Elrick (2020), au moyen de données sur les admissions et les appels en matière d'expulsion, démontre que le système de points a vu le jour du fait d'un processus politique qui cherchait à « gérer » la « race » du point de vue des classes, plutôt que de l'extirper de la politique d'immigration.

Bien que l'on ait tendance à dissocier les programmes de migrants temporaires du système de points, ils sont en fait considérés comme les deux faces d'une même médaille (voir Sharma, 2006) : les programmes de travailleurs migrants temporaires – liés à des travailleurs (racisés) considérés comme « peu qualifiés » – ont vu le jour à peu près au même moment que le système de points.

Des entrevues menées auprès d'agents à cette période révèlent qu'ils décrivaient les immigrants des Caraïbes comme étant « enfantins, indolents, paresseux et stupides ». Satzewich (1989) suggère que ces descriptions ne différaient pas tant des stéréotypes racistes des dix-huitième et dix-neuvième siècles utilisés pour justifier l'esclavage et la colonisation.

¹⁹ Voir le Livre blanc sur l'immigration (1966) ainsi que le Règlement 20. Les critères fondés sur la race étaient remplacés par les critères d'admissibilité universelle ancrés dans le capital humain, soit les études, l'expérience de travail et les compétences linguistiques, entre autres. Triadafilopoulos (2007, 1) écrit : « Le contexte ethnique et racial des demandeurs ne devait plus être pris en considération pour établir leur admissibilité au Canada » [traduction]

Un modèle de recrutement de domestiques pour les aides familiaux a été établi en 1955, tandis que le PTAS voyait le jour en 1966, les deux étant exclusivement composés de travailleurs des Caraïbes. On considère que les deux programmes trouvent leur origine dans le racisme. Selon Satzewich (1988, 196; voir aussi Sharma, 2006), « Il est clair... que le... ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a considéré les travailleurs des Caraïbes comme étant des esclaves contemporains, tant à titre de méthode pour régler un problème de main-d'œuvre que comme une méthode qui allait prévenir l'établissement "noir" au sein du pays » [traduction]. Dans le cas du modèle de recrutement de domestiques des Caraïbes, la « race » et le genre s'unissent pour produire des stéréotypes racisés et genrés qui décrivent les femmes noires des Caraïbes comme étant intrinsèquement « de mœurs légères ». Cette vision s'accompagnait de la croyance selon laquelle les proches des femmes des Caraïbes étaient de « piètre qualité » et des croyances en leurs présumées « natures libidineuses » (Satzewich, 1989, 92).

Les femmes noires devaient subir un examen médical pour le dépistage des maladies vénériennes, une exigence rattachée à l'idée raciste qu'elles étaient naturellement de mœurs légères, en plus de se soumettre à des examens gynécologiques à leur arrivée.

Arat-Koc, 1997; Bakan et Stasiulis, 1997.

Aux yeux des chercheurs, les programmes de travailleurs migrants temporaires étaient une solution afin de pallier les pénuries de main-d'œuvre tout en continuant de gérer l'admission de personnes racisées, dont la présence croissante au Canada alarmait le Parlement (voir Sharma, 2006, 22 et 89)²⁰. Le Programme d'autorisation d'emploi des non-immigrants, précurseur du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) a vu le jour en 1973. À partir de 2004, les trois quarts de l'immigration fondée sur le travail étaient issus du PTET.

²⁰ À compter de 1977, les régions sources en Asie, dans les Caraïbes, en Amérique latine et en Afrique représentaient plus de 50 % des flux annuels d'immigrants accueillis au Canada, alors qu'ils ne représentaient qu'une petite fraction de ces immigrants entre 1946 et 1966 (Triadafilopoulos, 2007, 1-2).

SECTION 3 : TRAVAILLEURS MIGRANTS – RACISME ET DISCRIMINATION

Cette dernière section aborde le thème des travailleurs migrants au Canada aujourd'hui, sous l'angle du racisme et de la discrimination. Trois programmes sont examinés : le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), les volets s'adressant aux aides familiaux et le PMI. Dans les études, le consensus est que la « race » importe toujours dans les programmes de travailleurs migrants temporaires du Canada après 1967.

PARTIE 1 : LE PROGRAMME DES TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS

Comme nous l'avons indiqué, les études mentionnent que le PTAS tire son origine du racisme. Mis à part un élargissement des pays admissibles, la conception du PTAS est demeurée la même depuis sa mise sur pied en 1966. Aujourd'hui, ce programme est représenté exclusivement par des travailleurs du Mexique et des Caraïbes. Le racisme et la discrimination, selon les études, sont rattachés à un certain nombre d'enjeux qui vont des considérations de main-d'œuvre et sociales aux pratiques de sélection ancrées dans des croyances racistes/stéréotypées²¹.

Bauder (2008), Dunsworth (2018), Goldberg (2009), Marsden (2011), Perry (2012), Preibisch (2010), Satzewich (1989, 1990, 1991, 2007) et Venkatesh (2019) affirment unanimement que le PTAS est fondé sur des politiques d'immigration racistes qui ont ultimement culminé en sa création.

Perry (2012) note que le PTAS est une « relique du passé raciste et colonial du Canada, un passé qui prolonge sans interruption jusqu'à l'ère actuelle de multiculturalisme étatiste », et renvoie à « l'histoire de racisme flagrant dans lequel le programme est enraciné » [traduction].

Un autre chercheur observe ceci : « Le résultat du programme de travailleurs étrangers temporaires, depuis sa création, a été la création d'une main-d'œuvre distincte et racisée au Canada, au sein de laquelle les travailleurs sont extrêmement vulnérables à l'exploitation et sont confrontés à des obstacles bien précis pour accéder à des avantages sociaux » [traduction] (Marsden, 2011, 51). Selon les études, l'exploitation et les obstacles à l'accès à un éventail de services, étayés par les processus de racisation et de « migrantisation²² » qui les soutiennent, constituent des pratiques discriminatoires qui rappellent la main-d'œuvre engagée à long terme, une structure au sein de laquelle les travailleurs étaient liés à un employeur donné et avaient peu de liberté de circulation²³.

À cet égard, le système d'embauche à long terme était préférable à l'esclavage pour les employeurs, parce qu'ils pouvaient ainsi assurer la rotation d'une main-d'œuvre saine et productive, soit en embauchant de nouveaux travailleurs à long terme, soit en renouvelant d'anciens contrats, et rejeter les travailleurs peu productifs. Bolaria et Li, 1988

Bolaria et Li (1988, 30) établissent un lien entre l'exclusion sociale et les inégalités au concept du racisme institutionnel qui, à leur avis, « exclut systématiquement les membres subordonnés d'une participation équitable à la société » [traduction], tandis que Faraday (2012, 5-6) écrit que l'exploitation

²¹ Dunsworth (2018, 568) explique que la sélection des migrants, déléguée aux employeurs, constitue une des façons dont la « race » importe toujours après 1967. Selon Preibisch (2010, 418), « les employeurs sont en mesure de préciser le sexe et la nationalité de leurs employés, une pratique qui va à l'encontre de la législation sur les droits de la personne, tant provinciale que fédérale ». En outre, les descriptions fournies par les employeurs concernant la main-d'œuvre de migrants peuvent être axées sur des stéréotypes raciaux afin d'organiser les tâches de leur main-d'œuvre.

²² Lorsque des personnes racisées arrivent au Canada dans le cadre d'un programme de travailleurs migrants temporaires, les chercheurs notent qu'on assiste à un processus de « migrantisation », aux intersections de la « race », de la classe, de la catégorie d'immigrant et du pays d'origine.

²³ Voir aussi les débats entourant le permis de travail lié à un employeur donné, aussi appelé permis de travail fermé (Lynch et Aceytuno, 2021). Voir Perry, 2012; Ramsarop, 2000 et la majorité des chercheurs qui se penchent sur le PTAS.

des travailleurs migrants occupant des postes faiblement rétribués, y compris le PTAS, n'est pas « anecdotique », mais bien « systémique » et « dégradante²⁴». Pour illustrer les sous-entendus discriminatoires du programme, Bauder (2008, 100-101) explique que les travailleurs agricoles migrants « sont plus vulnérables et plus faciles à exploiter que les travailleurs canadiens; ils peuvent être traités de façons qui ne sont pas permises selon les normes canadiennes; ils ne sont pas autorisés à changer d'employeur; et ils peuvent être menacés d'expulsion » [traduction]. En outre, le caractère saisonnier du programme est jugé comme étant le résultat d'une justification liée à la non-adaptation au climat – en plus de la croyance en une agressivité innée – qui soulignait qu'en tant que « race », les personnes noires ne pouvaient s'intégrer au Canada et qu'elles ne constituaient pas des candidats convenables pour l'établissement de façon permanente.

Satzewich et Liodakis (2007, 166) fournissent un synopsis utile du programme du point de vue du racisme :

- [Traduction]

Un exemple de racisme institutionnel est le PTAS s'adressant aux personnes des Caraïbes et du Mexique... Le programme a été créé en raison d'une pénurie de main-d'œuvre saisonnière, en Ontario, au milieu des années 1960. Certains représentants du gouvernement croyaient que les travailleurs noirs étaient adaptés, du fait de leur race, à un travail éreintant sous les rayons du soleil, et justifiaient ainsi le programme, en partie en se fondant sur des croyances racistes quant aux capacités innées des personnes noires. En outre, des représentants du gouvernement estimaient que même si les travailleurs noirs étaient utiles en tant que sources de main-d'œuvre temporaire, ils ne représentaient pas d'aussi bons citoyens canadiens potentiels, puisque leur présence au Canada allait entraîner l'émergence d'un problème de « relations raciales ». Bien que ces idées racistes n'appuient plus ni ne justifient encore explicitement le programme, elles constituent sans doute un exemple continu de racisme institutionnel au Canada étant donné qu'il puise ses origines dans le racisme.

Retraçant la trajectoire du PTAS et de son caractère précaire pour les travailleurs migrants, Venkatesh (2019) écrit que le programme « est devenu un élément permanent du système d'immigration qui soutient le secteur agricole grâce à une main-d'œuvre précaire et non libre depuis 51 ans. Des travailleurs viennent année après année travailler dans des exploitations agricoles canadiennes, et passent la majorité de leur vie au Canada, loin de leurs familles, sans aucune possibilité d'établissement permanent ».

PARTIE 2 : LES VOLETS S'ADRESSANT AUX AIDES FAMILIAUX

Les volets s'adressant aux aides familiaux, qui ciblent principalement des femmes des Philippines, ajoutent une dimension liée au genre au processus de « migrantisation ». Récemment, des réformes ont retiré du programme la composante obligatoire de la « résidence »²⁵, et instauré un permis de travail lié à un emploi donné (par opposition à l'ancien permis de travail lié à un employeur donné); ce sont des réformes considérées comme des développements positifs qui pourraient atténuer les pratiques d'exploitation dans le cadre de ces volets. Cependant, les études soulignent que de nouveaux obstacles voient le jour et qu'ils exacerbent l'accès aux volets s'adressant aux aides familiaux, en plus de restreindre l'accès à la résidence permanente, alors que cette dernière était décrite comme étant « garantie » et « automatique » avant 2014, du fait de l'absence d'obstacles systémiques²⁶. En effet, bien que le Programme des aides familiaux résidants – le programme en vigueur de 1992 à 2014 – ait connu ses difficultés (l'on critiquait par exemple l'élément obligeant les aides familiaux à être « résidants » de même

²⁴ Ce processus a été rattaché dans la littérature à des termes comme « déshumanisation » et « jetable » (Stasiulis, 2020).

²⁵ Les aides familiaux étaient tenus de « vivre » avec leurs employeurs jusqu'à ce qu'il y ait les réformes de 2014.

²⁶ Autrement dit, il est difficile de bénéficier des réformes positives si les aides familiaux ne peuvent « être admis » de la même manière qu'ils l'étaient auparavant, ou s'il leur est impossible de trouver un logement indépendant abordable (voir Tungohan, 2016; Dangzalan, 2020; Keung; 2021; Siyuan, 2018).

que le permis de travail lié à un employeur donné), des milliers d'aides familiaux étaient admis dans le cadre de cette voie unique (voir Banerjee et Hiebert, 2021).

En plus des réformes structurelles (ajout de plafonds, nouveau libellé et critères d'admissibilité aux études) qui caractérisent les volets de 2014 et de 2019, les processus traditionnels et actuels qui contribuent à la racisation et à la différenciation des sexes ont été soulignés dans toute la littérature. Les « travailleuses domestiques noires des Caraïbes » « étaient un autre groupe traité traditionnellement comme une main-d'œuvre de migrants très facile à exploiter et “jetable” » [traduction] (Stasiulis, 2020, 35). En règle générale, tout comme leurs prédécesseurs, les aides familiaux migrants d'aujourd'hui sont plus éduqués et subissent des processus de déqualification. Des formes de discrimination sexospécifiques²⁷ ont été observées, tout comme le stéréotypage des Philippines considérées comme naturellement enclines à prendre soin des autres.

On peut faire appel à elles à n'importe quel moment... pour faire pratiquement n'importe quel type de tâche, qu'il s'agisse d'endormir les enfants au milieu de la nuit, de promener les animaux domestiques, de pelleter de la neige, de peindre des murs ou de divertir des invités à minuit.
Grande et Kerr, 1998

De surcroît, l'amplification de la dévalorisation de la main-d'œuvre domestique féminine exacerbe les stéréotypes de genre qui constituent un aspect de la discrimination indirecte. En accord avec les études sur les soins mondiaux, la « migration mondiale du travail de soins sexospécifiques » est représentée par une main-d'œuvre extrêmement vulnérable au sein de laquelle la « classe » et le « privilège racisé » demeurent enchâssés dans des notions de servitude domestique, caractérisées par des relations de pouvoir disproportionnées entre les femmes professionnelles du Nord et leurs familles, et les bonnes et les nourrices de l'étranger (racisées) (Ehrenreich et Hochschild, 2004). Lightman et coll. (2021, 3) estiment que les « hiérarchies de main-d'œuvre racisée » qui sont ancrées dans l'histoire du travail des soins exécuté par des migrants et qui concordent avec le point de vue intersectionnel lié à la « race », au genre, à la classe, à la catégorie d'immigrant et à l'origine géographique sur lesquels s'appuient les « systèmes de domination », constituent des formes de racisme et de sexisme.

PARTIE 3 : LE PROGRAMME DE MOBILITÉ INTERNATIONALE (PMI)

Selon Vosko (2020, 2), « on en sait beaucoup moins sur l'emploi autorisé par le PMI » [traduction]. Alors que la majorité des participants au PMI obtiennent des permis de travail ouverts, et qu'ils jouissent ainsi d'une plus grande mobilité, la mobilité réelle et l'accès à des mesures de protection du milieu du travail restent à prouver dans les études, mais font de plus en plus état de violations des droits du travail et de processus de racisation et de différenciation des sexes. Des chercheurs mentionnent que malgré son association avec des travailleurs hautement qualifiés de pays aux revenus élevés (ce qui n'est pas toujours le cas), le PMI pose le risque de (re)produire des conditions abusives, habituellement attribuées au PTAS, dans des sous-programmes précis qui affichent une participation disproportionnée de travailleurs de l'Inde et de la Chine, et au sein desquels les relations mondiales viennent exacerber les conditions d'exploitation associées au racisme historique et aux processus de « migrantisation » et d'exclusion (Chartrand et Vosko, 2020).

²⁷ Le harcèlement sexuel constitue une forme de discrimination sexospécifique.

RÉSUMÉ

Le rapport conclut par un résumé des principaux messages contenus dans les études en général :

- La plupart des chercheurs soutiennent que la discrimination peut être mesurée par les résultats produits par les politiques, et non pas seulement par leurs prétendues neutralité et objectivité. Autrement dit, s'ils renforcent des préjugés historiques envers certains groupes, s'ils perpétuent des désavantages socioéconomiques, des préjudices et des stéréotypes, et s'ils touchent de manière disproportionnée des personnes racisées, ils pourraient être discriminatoires.
- Les recherches démontrent que le Canada a un droit de regard en ce qui a trait à l'immigration (article 6 de la *Charte*). Cependant, ce droit n'est pas absolu, et il ne doit pas diminuer les valeurs et les droits fondamentaux de la personne contenus dans la *Charte*. Ces valeurs sont le respect mutuel, l'égalité réelle, le respect de la dignité humaine et la prudence à l'égard des lois et des politiques susceptibles d'accroître la xénophobie ou les stéréotypes et d'accentuer le désavantage historique fondé sur la « race » et d'autres motifs.
- La période située entre le tournant du XXe siècle et la Seconde Guerre mondiale est souvent décrite comme celle de l'édification de l'ère du « Canada blanc » ou de la volonté de « garder le Canada blanc ». Cette période a été principalement renforcée par des croyances relatives au racisme scientifique qui ont modelé la politique d'immigration.
- La « déracisation » officielle de la politique d'immigration canadienne s'est amorcée dans les années 1960, avec l'introduction du système de points et l'émergence en parallèle de programmes pour travailleurs migrants temporaires. Ces programmes étaient justifiés par la nécessité de répondre aux besoins du marché du travail. Ils étaient constitués de travailleurs racisés « peu qualifiés », que l'on jugeait peu convenables pour un établissement permanent du fait de leur nature innée et de leur incapacité à s'adapter au climat canadien.
- La plupart des chercheurs observent que le PTAS est demeuré pratiquement inchangé depuis sa création en 1966, mis à part un élargissement des pays participants. Ils soutiennent également que les origines racistes de sa création continuent d'exercer une influence et qu'elles pourraient servir d'appui à la formation stratégique de ce programme, de même qu'aux nombres disproportionnés de participants racisés et classés.
- La plupart des chercheurs soulignent l'intersectionnalité (p. ex. le genre, la classe, la catégorie d'immigrant, le pays d'origine, la « race ») qui influe sur les résultats des aides familiaux migrants en ce qui a trait à l'intégration, la majorité étant des femmes des Philippines. Ils soulignent que les identités des groupes sociaux, comme la « race, le genre et la classe » et le « statut migratoire », s'unissent à la racisation et à la différenciation des sexes associées au travail lié aux soins.
- Les chercheurs soutiennent que les disparités et les processus inéquitables entre l'hémisphère Nord et l'hémisphère Sud qui sont associés à la mondialisation sont reproduites à un niveau microcosmique (soit le ménage) par l'intermédiaire du processus de migration, comme l'indiquent les recherches sur les aides familiaux migrants.
- Les études sur le PTAS et les volets s'adressant aux aides familiaux révèlent des pratiques discriminatoires du point de vue des pratiques de travail et de l'accès aux services, qui ont des incidences à court et à long terme sur la santé – des processus qui ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19. Elles révèlent également une tendance à la subordination des travailleurs migrants par rapport aux employeurs canadiens.

- Des études nouvelles et de plus en plus nombreuses sur la « race » et le PMI appellent à la prudence du point de vue de certaines des caractéristiques liées à l'exploitation du PTAS qui pourraient être reproduites dans des sous-programmes du PMI, principalement constitués de participants de la Chine et de l'Inde. Ces sous-programmes font l'objet d'un examen et d'une surveillance moindres que le PTAS, et sont considérés comme le reflet du racisme historique.
- Les études s'entendent sur le fait que les questions de racisme et de discrimination ne sont assurément pas disparues lorsqu'il s'agit des programmes et des politiques liés aux travailleurs migrants au Canada. Mais surtout, le fait que ces programmes contemporains continuent de refléter le racisme et la discrimination explicites enracinés dans l'histoire d'immigration du Canada suggère qu'une réflexion plus approfondie, accompagnée de mesures correctives, serait justifiée de la part du gouvernement fédéral.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- Abella, I. et Harold Troper. 2017. *None Is Too Many: Canada and the Jews of Europe, 1933-1948*. University of Toronto Press.
- Arat-Koc, S. 1997. "From 'Mothers of the Nation' to Migrant Workers." In: Bakan, A. and Daiva Stasiulis (eds.), *Not one of the Family: Foreign Domestic Worker Policy in Canada*. University of Toronto Press. 53-80.
- Banerjee, R. et Daniel Hiebert. 2021. *Leveraging Human Resources for Long-Term Prosperity: Expanding Pathways to Permanence for Lower-Skill Temporary Workers in Canada* (Policy Paper). Toronto : Université Ryerson.
- Bauder, H. 2008. "Foreign Farm Workers in Ontario (Canada): Exclusionary Discourse in the Newsprint Media." *Journal of Peasant Studies* 35(1) : 100-118.
- Bolaria, B.S. et Peter S. Li. 1988. *Racial Oppression in Canada* (2nd ed.). Toronto : Garamond Press.
- Boucher, A.K. 2020. "How Skill Definition Affects the Diversity of Skilled Immigration Policies." *Journal of Ethnic and Migration Studies* 46(12) : 2533-2550.
- Calliste, A. 1994. "Race, Gender and Canadian Immigration Policy: Blacks from the Caribbean, 1900-1932." *Journal of Canadian Studies* 28(4) : 131-148.
- Chartrand, T. et L. F. Vosko. 2020. "Canada's Temporary Foreign Worker and International Mobility Programs: Charting Change and Continuity among Source Countries." *International Migration* 59(1) : 1-22.
- CODP. [Quand est-il discriminatoire d'appliquer un traitement différent?](http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-la-discrimination-fond%C3%A9-sur-l%C3%A2ge-%C3%A0-lendroit-des-personne-%C3%A2g%C3%A9es/4-principes-g%C3%A9n%C3%A9raux) www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-la-discrimination-fond%C3%A9-sur-l%C3%A2ge-%C3%A0-lendroit-des-personne-%C3%A2g%C3%A9es/4-principes-g%C3%A9n%C3%A9raux
- Dangzalan, L.J. 2020. "Canada Needs a Permanent Fix for its Abuse-Prone Caregiver Programs." 3 novembre. *Globe and Mail*.
- Dauvergne, C. 2013. "How the Charter Has Failed Non-Citizens in Canada: Reviewing Thirty Years of Supreme Court of Canada Jurisprudence." *Revue de droit de McGill* 58(3) : 663-728.
- Dunsworth, E. 2018. "Race, Exclusion, and Archival Silences in the Seasonal Migration of Tobacco Workers from the Southern United States to Ontario." *Canadian Historical Review* 99(4) : 563-93.
- El-Lahib Y. et Samantha Wehbi. 2011. "Immigration and Disability: Ableism in the Policies of the Canadian State." *International Social Work* 55(1) : 95-108
- Ellermann, A et Agustín Goenaga. 2019. "Discrimination and Policies of Immigrant Selection in Liberal States." *Politics and Society* 47(1) : 87-116.
- Ellermann, A. (dir.). 2020. Special Issue on "Discrimination in Migration and Citizenship." *Journal of Ethnic and Migration Studies* 46(12) : 2463-2601.
- Elrick, J. 2020. "Bureaucratic Implementation Practices and the Making of Canada's Merit-Based Immigration Policy." *Journal of Ethnic and Migration Studies* 1-19.
- Faraday, F. 2012. *Made in Canada: How the Law Constructs Migrant Workers' Insecurity*. Toronto : Fondation Metcalf.
- Fleras, Augie. 2017. *Unequal Relations: A Critical Introduction to Race, Ethnic, and Aboriginal Dynamics in Canada* (8th éd.). Aéroport Pearson de Toronto.
- Galabuzi, G-E. 2006. *Canada's Economic Apartheid: The Social Exclusion of Racialized Groups in the New Century*. Canadian Scholars' Press.
- Galloway, D. 2019. "Immigration, Xenophobia and Equality Rights." *Dalhousie Law Journal* 42(1) : 17-48.
- Goldberg, D.T. 2009. *The Threat of Race: Reflections on Racial Neoliberalism*. Malden (MA) : Wiley, Blackwell.
- Grande, N. et Joanna Kerr. 1998. "Frustrated and Displaced: Filipina Domestic Workers in Canada." *Gender and Development* 6(1) : 7-12.

- Hawkins, F. 1988. *Canada and Immigration. Public Policy and Public Concern*. Toronto: McGill-Queen's University Press.
- Hawkins, F. 1989. *Critical Years in Immigration: Canada and Australia Compared*. Montréal : McGill-Queen's University Press.
- Henry, F. 2004. [Les concepts de race et de racisme et leurs implications pour la Commission ontarienne des droits de la personne](http://www.ohrc.on.ca/fr/book/export/html/8990). www.ohrc.on.ca/fr/book/export/html/8990
- Henry, F. et Carol Tator, 1999. "State Policy and Practices as Racialized Discourse: Multiculturalism, the Charter, and Employment equity." Dans Li, P.S (dir.), *Race and Ethnic Relations in Canada*. Toronto : Oxford University Press.
- Henry F. & Carol Tator. 2005. *The Colour of Democracy: Racism in Canadian Society*. 3rd edition. Thomson Nelson.
- Hochschild, A.R. 2004. "Love and Gold." Dans : Hochschild, A.R., Barbara Ehrenreich (dir.). *Global Woman: Nannies, Maids, and Sex Workers in the New Economy*. New York : Henry Holt. 15-30.
- Jakubowski, L.M. 1997. *Immigration and the Legalization of Racism*. Fernwood Publishing, Halifax.
- Joppke, C. 2005. *Selecting by Origin: Ethnic Migration in the Liberal State*. Cambridge (MA) : Harvard University Press.
- Keung, N. 2021. "Nanny State? Hardly. Canada Has Left its Foreign Caregivers in a Stalled System that's Derailing Lives, Critics Say." 27 mars. *Toronto Star*.
- Lawrence, K. et Terry Keleher. 2004. *Race Forward: For the Race and Public Policy Conference*. Washington D.C. : l'Institut Aspen.
- Li, P.S. 2001. *The Racist Subtext in Canada's Immigration Discourse*. Université de la Saskatchewan.
- Lightman, N., et coll. 2021. "An Intersectional Pathway Penalty: Filipina Immigrant Women Inside and Outside Canada's Live-in Caregiver Program." *International Migration Review* 00:1–20.
- Lynch, J. et Jorge Aceytuno (FairSquare). 2021. *Fair Recruitment of Migrant Workers*. IB-SST Expert Series. 12 mai.
- McDevitt, Neale. 2021. *Systemic Racism Impacting the Health of Canada's Black Population: Dr. Onye Nnorom Delivers Keynote Address at Opening Ceremony of Black History Month*. Montréal (Qc) : McGill reporter.
- Mackinnon, C.A. 2011. "Substantive Equality: A Perspective." *Minnesota Law Review* 383: 1-27.
- Marsden, S. 2011. "Assessing the Regulation of Temporary Foreign Workers in Canada." *Osgoode Hall Law Journal* 49 (1) : 39-70.
- Miles. R. 1989. *Racism*. Londres : Routledge.
- Nestel, S. 2012. *Colour Coded Health Care: The Impact of Race and Racism on Canadians' Health*. Toronto : Institut Wellesley.
- Perry, J. A. 2012. "Barely Legal: Racism and Migrant Farm Labour in the Context of Canadian Multiculturalism." *Citizenship Studies* 16(2) : 189-201.
- Preibisch, K. 2010. "Pick-Your-Own Labor: Migrant Workers and Flexibility in Canadian Agriculture." *International Migration Review* 44(2): 404–441.
- Ramsaroop, C. 2000. *Why Fighting Racism is Central to Migrant Worker Organizing*. Toronto : Justicia for Migrant Workers.
- Sarvasy, W. et Patrizia Longo. 2004. "The Globalization of Care." *International Feminist Journal of Politics* 6(3) : 392-415.
- Satzewich, V. et Nikolaos Liodakis. 2007. *Race and Ethnicity in Canada: A Critical Introduction*. Oxford University Press.
- Satzewich, V. 1989. "Racism and Canadian Immigration Policy: The Government's View of Caribbean Migration, 1962-1966." *Canadian Ethnic Studies/Etudes Ethniques au Canada* 21(1) : 77-97.

- Satzewich, V. (dir.). 1991. *Racism and the Incorporation of Foreign Labour: Farm Labour Migration to Canada since 1945*. Londres; New York : Routledge.
- Satzewich, V. 1990. "Rethinking Post-1945 Migration to Canada: Towards a Political Economy of Labour Migration." *International Migration* 28: 328-346.
- Satzewich, V. 1988. "The Canadian State and the Racialization of Caribbean Migrant Farm Labour 1947–1966." *Ethnic and Racial Studies* 11(3) : 282-304.
- Sharma, N. 2006. *Home Economics: Nationalism and the Making of 'Migrant Workers' in Canada*. Toronto : University of Toronto Press.
- Sheppard, C. 2010. *Inclusive Equality: The Relational Dimension of Systemic Discrimination in Canada*. McGill-Queen's University Press.
- Siyuan, H. 2018. *Culprits of Exploitation: An Anti-Oppression Examination of Canada's Caregiver Program* (Thesis). Ottawa: University of Ottawa.
- Stasiulis, D. 2020. "Elimi(Nation): Canada's "Post-Setter" Embrace of Disposable Migrant Labour." *Studies in Social Justice* 14(1) : 22-54.
- Stasiulis, D. et Abigail B. Bakan. 2005. *Negotiating Citizenship: Migrant Women in Canada and the Global System*. University of Toronto Press.
- Thobani, S. 2007. *Exalted Subjects: Studies in the Making of Race and Nation in Canada*. Toronto : University of Toronto Press.
- Triadafilopoulos, T. 2012. *Becoming Multicultural. Immigration and the Politics of Membership in Canada and Germany*. Vancouver : UBC Press.
- Triadafilopoulos, T. 2013. "Dismantling White Canada: Race, Rights, and the Origins of the Points System." Dans : Triadafilopoulos, T. (dir.). *Wanted and Welcome? Policies for Highly Skilled Immigrants in Comparative Perspective*. New York : Springer. 15-38.
- Triadafilopoulos, T. 2007. "Dismantling White Canada: Race, Rights and the Origins of the Points System." Document provisoire préparé pour l'atelier sur l'échec des politiques lors de la réunion de l'Association canadienne de science politique de 2007. 1-25.
- Triadafilopoulos, T. 2021. "The Foundations, Limits, and Consequences of Immigration Exceptionalism in Canada." *American Review of Canadian Studies* 51(1) : 3:17.
- Tungohan, E. 2016. *Changements au Programme des travailleurs étrangers temporaires et au Programme des aides familiaux*. Université York. 16 mai. Exposé de politique produit pour le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées.
- Tuyisenge, G. et Shira Goldenberg. 2021. "COVID-19, Structural Racism, and Migrant Health in Canada." *The Lancet*, no 397 : 650-652.
- Venkatesh. V. 2019. "Confronting Myths: Agricultural Citizenship and Temporary Foreign Worker Programs." *International Journal of Migration and Border Studies* 5(1-2) : 82-98.
- Vosko, L. F. 2020. "Temporary Labour Migration by any Other Name: Differential Inclusion under Canada's 'New' International Mobility Regime." *Journal of Ethnic and Migration Studies* 1-24.